

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises

Théodora Perrin – Cheffe de groupe
Groupe VIP – Imposition minimale

Anne-Léonie Guinand
Conseillère fiscale
Direction générale

Paul Penin – Conseiller fiscal
Direction des personnes morales,
des entreprises et des impôts spéciaux

PANORAMA FISCAL 2026

1. Introduction
2. Principe du guichet unique
(*one-stop shop*)
3. Enregistrement et
Déclaration OMTax
4. Autres sujets sélectionnés
en relation avec l'imposition minimale
5. Organisation AFC

AGENDA

INTRODUCTION



1. Introduction

Entrée en vigueur

Impôt complémentaire
suisse **QDMTT**



le 01.01.2024
pour la période fiscale 2024

Impôt complémentaire
international en vertu
de l'**IIR**



le 01.01.2025
pour la période fiscale 2025

Impôt complémentaire
international en vertu
de l'**UTPR**



1. Introduction

Outil informatique obligatoire

Application OMTax

Enregistrement et dépôt de la déclaration pour l'impôt complémentaire



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

OMTax (OECD Minimum Taxation)

AperçuAdministration

Enregistré

L'entité constitutive assujettie est enregistrée. Vous pouvez saisir la déclaration pour l'impôt complémentaire.

Lien: [Instructions OMTax](#)



Informations sur l'imposition minimale OCDE/G20

Vous trouverez ici des informations générales sur le projet d'imposition minimale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du groupe des 20 pays industrialisés et émergents les plus importants (G20). Ce projet vise à adapter les règles d'imposition des grands groupes d'entreprises à la numérisation et à la mondialisation de l'économie.

Lien: [Model GloBE Rules](#)



Informations sur la solution web OMTax

Vous trouverez ici des informations spécifiques sur la solution web OMTax, avec laquelle l'entité constitutive assujettie d'un grand groupe d'entreprises multinationales peut s'enregistrer et effectuer la déclaration d'impôt pour l'impôt complémentaire.

Lien: <https://www.omtax.ch>



Généralités

Rappel

Pour plus d'informations
sur le **fonctionnement**
et l'**accès** à OMTax,
voir présentation du
Panorama fiscal 2025

<https://www.ge.ch/document/presentations-du-panorama-fiscal-2025>



L'art. 5 OI Min a été
modifié au 01.01.2026 !



***PRINCIPE DU
GUICHET UNIQUE
(ONE-STOP SHOP)***

Qu'est-ce que c'est ?

Principe = Guichet Unique

Conséquences au niveau suisse

- Une seule entité constitutive suisse assujettie, pour toutes les entités constitutives suisses du groupe et pour tous les types d'impôts complémentaires;
- Un canton "leader", responsable de la taxation pour la Suisse entière;
- Un canton compétent pour les rulings.

Conséquences au niveau international

Une seule entité constitutive responsable du dépôt de la déclaration d'information GloBE (GIR) pour le groupe, sur la base de l'accord multilatéral portant sur l'échange du GIR.



Attention aux **exceptions**
au guichet unique, par exemple:

- Plusieurs entités suisses assujetties à l'IIR;
- JV, MOCE (sous-groupes d'imposition distincts selon règles GloBE)

Comment déterminer le(s) Canton(s) Leader(s)?

Art. 16 al. 2 OIMin

Pour déterminer le(s) canton(s) leader(s), il faut d'abord identifier l'entité constitutive assujettie (les entités constitutives assujetties).

– Art. 16 Compétence territoriale

¹ Les art. 105 à 108 LIFD²⁶ concernant la compétence territoriale ne sont pas applicables.

² Les autorités cantonales taxent et perçoivent l'impôt complémentaire auprès des entités constitutives assujetties qui sont fiscalement rattachées à leur canton au début de l'année fiscale au sens de l'art. 10.1 des règles types GloBE.

³ Lorsque, dans un cas concret, le for fiscal ne peut être déterminé avec certitude ou qu'il est litigieux, il revient à l'AFC de trancher. Un recours peut être formé contre la décision de l'AFC conformément aux dispositions générales de la procédure fédérale.²⁷

⁴ La désignation du for fiscal peut être demandée par l'autorité chargée de la taxation de l'impôt complémentaire, par l'administration cantonale de l'impôt complémentaire ou par l'entité constitutive assujettie. L'entité constitutive assujettie doit désigner un domicile de notification en Suisse pour cette procédure.²⁸

⁵ L'autorité qui a traité un cas qui ne relevait pas de sa compétence territoriale transmet le dossier à l'autorité compétente.

2. Principe du Guichet Unique (*One-Stop Shop*)

Comment déterminer la ou les entité(s) constitutive(s) assujettie(s)?



Étape 1

Au sein du groupe, identifier les entités constitutives rattachées fiscalement à la Suisse dans le champ d'application de l'imposition minimale.

- Nécessite **d'identifier l'entité mère ultime** du groupe (UPE)
- **Périmètre de consolidation** est déterminant
- **Rattachement fiscal** à une juridiction:
Voir **art. 10.3 règles GloBE** (MR).

Comment déterminer la ou les entité(s) constitutive(s) assujettie(s)?

Étape 1

Étape 2

Étape 3

Étape 2

Déterminer la ou les entités constitutives assujetties sur la base du processus en cascade de **l'art. 5 OI Min.**

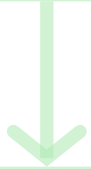
- Nécessite la bonne compréhension du **chapitre 2 des règles GloBE**
- En principe, l'entité constitutive suisse assujettie à l'IIR est également assujettie à la QDMTT

- Si plusieurs entités constitutives suisses assujetties à l'IIR, la plus importante d'entre elles sur le plan économique est assujettie à la QDMTT (pas de guichet unique)
- Si pas d'entités constitutives suisses assujetties à l'IIR, test d'importance économique pour assujettissement à la QDMTT
- **Art. 5 al. 4 OI Min: Assujettissements distincts** en cas de **coentreprises (JV)** et **d'entités constitutives à détention minoritaire** (pas de guichet unique)

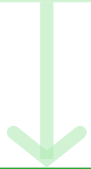
2. Principe du Guichet Unique (*One-Stop Shop*)

Canton "Leader"

Étape 1



Étape 2



Étape 3

Étape 3

Identifier le for fiscal de la ou des entités constitutives assujetties sur la base des **art. 16 al. 2 et 3 al. 2 OIMin.**

- Rattachement fiscal au sens de la **LIFD**
- Rattachement **fiscal** au début de l'année fiscale est déterminant

ENREGISTREMENT ET DÉCLARATION OMTAX



3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Accéder à OMTax via eportal

Il est possible de se rendre sur OMTax à partir du portail électronique *Eportal* de la Confédération

<https://eportal.admin.ch/start>



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

ePortal

?

Se connecter →

 FR ▼

Tous les services

Utiliser un code d'invitation



Impôt anticipé
Veuillez vous inscrire ou vous connecter.
AFC



Impôt anticipé + Droits de timbre
Impôt anticipé et droits de timbre pour les personnes résidant en Suisse
AFC



myAFC
Enregistrer/gérer des entreprises/personnes
AFC



OMTax – Imposition minimale OCDE/G20
Veuillez vous inscrire ou vous connecter.
CSI

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Enregistrement sur OMTax

Processus

1 Enregistrement **spontané** de l'entité constitutive assujettie (par elle-même ou son mandataire).

2 Contrôle et validation par le "canton leader".

 Le canton leader peut refuser un enregistrement.

3 Réception du code d'activation

 Le code d'activation doit être saisi dans un délai de 2 semaines. Une fois périmé, possibilité d'en demander un nouveau.

4 Saisie du code dans OMTax, et finalisation de l'enregistrement par le contribuable / mandataire.

Vertraulich
An den Verwaltungsrat
[Redacted]
[Redacted]

Kantonale Nr.: 123456789
UID: CHE106831974
UPE: Namen der obersten
Muttergesellschaft

25. Februar 2024

Aktivierungscode für die erstmalige Registrierung in OMTax

Sehr geehrte Damen und Herren

Die steuerpflichtige Geschäftseinheit von grossen multinationalen Unternehmensgruppen hat sich erstmalig in OMTax zu registrieren. Um die Steuererklärung zur Ergänzungssteuer ausfüllen und die zusätzlichen Funktionen in OMTax nutzen zu können, benötigen Sie den untenstehenden Aktivierungscode:

ZHLLLJEHWL

Melden Sie sich in OMTax an und geben Sie den Aktivierungscode ein. Die Registrierung für die steuerpflichtige Geschäftseinheit ist somit abgeschlossen. Die Funktion der Deklaration und die zusätzlichen Funktionen stehen nun zur Verfügung.

Bei Fragen wenden Sie sich an die Steuerbehörde des Leitkantons.

Freundliche Grüsse

Werner Zecchino

Aperçu

Terminer l'enregistrement

Merci beaucoup!

L'enregistrement a été soumis. Le canton compétent vérifie l'enregistrement. Pour que l'enregistrement puisse être terminé, vous recevrez dans les prochains jours un courrier postal contenant le code d'activation. Vous avez besoin du code d'activation pour pouvoir saisir la déclaration d'impôt pour l'impôt complémentaire et utiliser les fonctions supplémentaires dans OMTax.

Consulter l'entité commerciale assujettie

Saisir le code d'activation

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Enregistrement sur OMTax

Contrôle et validation

- Au sein de l'AFC, le **groupe de taxation imposition minimale** est en charge du **contrôle** et de la **validation des enregistrements d'entités constitutives assujetties** rattachées fiscalement au canton de Genève.
- En l'absence d'information déjà à la disposition de l'AFC sur l'entité enregistrée et son groupe, une demande de renseignement est envoyée au contribuable:
 - › Organigramme complet du groupe;
 - › Analyse de l'art. 5 OIMin.



L'enregistrement des entités constitutives assujetties **doit** être effectué avant le délai de dépôt de la déclaration pour l'impôt complémentaire.

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Enregistrement sur OMTax

Motifs courants de refus ou de retard de traitement

- Mauvaise période fiscale;
- Mauvaise application de l'art. 5 OI Min;
- Mauvaise UPE indiquée pour le groupe;
- Procuration pas fournie / incomplète;
- Enregistrement de toutes les/plusieurs entités constitutives suisses du groupe (en l'absence de sous-groupe distincts pour les besoins de GloBE);
- Pas de vision de l'organigramme complet du groupe.



Un organigramme du groupe complet incluant les détentions tiers et minoritaires est essentiel, tant pour l'enregistrement, que pour la déclaration OMTax.

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Déclaration OMTax

Délais

OIMin

-  **Section 4 Taxation**
-  **Art. 20 Délais pour la déclaration de l'impôt complémentaire**

¹ L'entité constitutive assujettie à l'impôt complémentaire doit remettre sa déclaration de l'impôt complémentaire à l'autorité cantonale compétente dans **les 15 mois** qui suivent **la fin de l'année fiscale au sens de l'art. 10.1 des règles types GloBE**; la **première déclaration** après l'entrée du groupe d'entreprises dans le champ d'application des règles types GloBE doit être remise **dans les 18 mois** qui suivent la fin de la première année fiscale.

² L'entité constitutive assujettie qui ne remet pas sa déclaration de l'impôt complémentaire ou qui remet une déclaration incomplète est invitée par l'autorité cantonale compétente à régulariser sa situation dans un bref délai.



Pas de prolongation de délai possible

Rappel Délai de carence de 14 jours dans OMTax

Règles GLoBE

Article 10.1. Définitions

10.1.1. Les termes et expressions ci-après sont définis comme suit :

L'**Année fiscale** désigne une période comptable au titre de laquelle l'Entité mère ultime du Groupe d'EMN établit ses États financiers consolidés. Dans le cas des États financiers consolidés au sens du paragraphe (d) de leur définition, l'Année fiscale correspond à l'année civile.

Pour les groupes dans le champ d'application de l'imposition minimale dès son entrée en vigueur:

Si clôture des **comptes consolidés** au **31.12**

- 1^{ère} déclaration = année fiscale 2024
- Déclaration pour l'année fiscale se terminant le 31.12 2024 due dans les 18 mois suivant la clôture (30.06.2026)
- Déclarations pour les années fiscales suivantes dues dans les 15 mois suivant la clôture (31.03.N+2)

Si clôture des comptes consolidés **en cours d'exercice**

- 1^{ère} déclaration = année fiscale se terminant courant 2025
- Déclaration pour l'année fiscale se terminant courant 2025 due dans les 18 mois suivant la clôture
- Déclarations pour les années fiscales suivantes dues dans les 15 mois suivant la clôture.

Les mêmes délais s'appliquent en cas de nouvelle entrée dans le champ d'application de l'imposition minimale dans le futur.

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

Déclaration OMTax

Pièces justificatives

Sont à annexer à la déclaration pour l'impôt complémentaire tous informations et documents permettant au taxateur de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des éléments déclarés, tels que (liste non exhaustive):

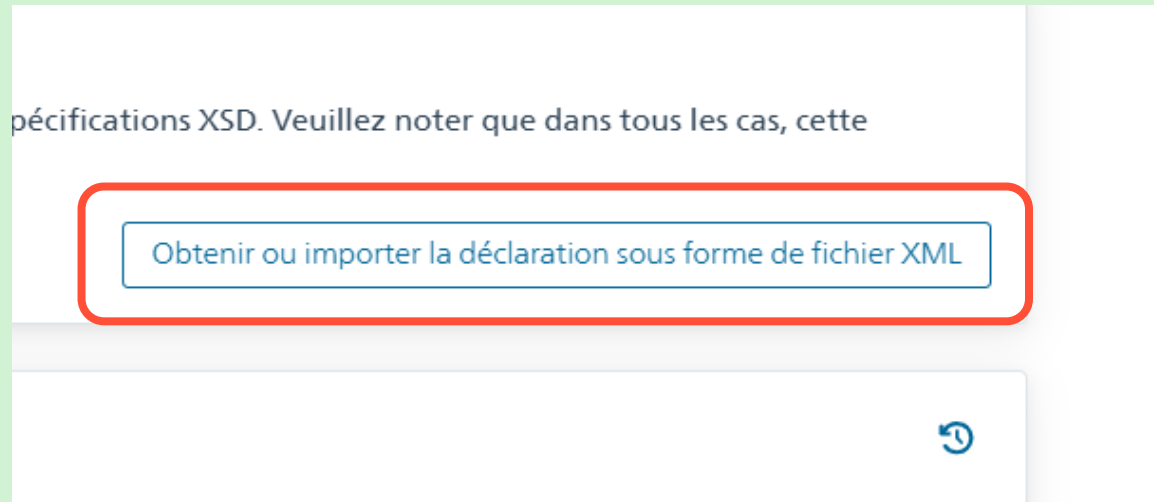
- ✓ **Reporting package pour toutes les entités constitutives concernées;**
- ✓ **Organigramme du groupe;**
- ✓ **Si application du *transitional CbCR Safe Harbor*:**
 - › CbCR qualifié pour toutes les entités constitutives suisses concernées;
 - › Détail du test appliqué au niveau de la juridiction.
- ✓ **Éventuelle note au taxateur.**

3. Enregistrement et Déclaration OMTax

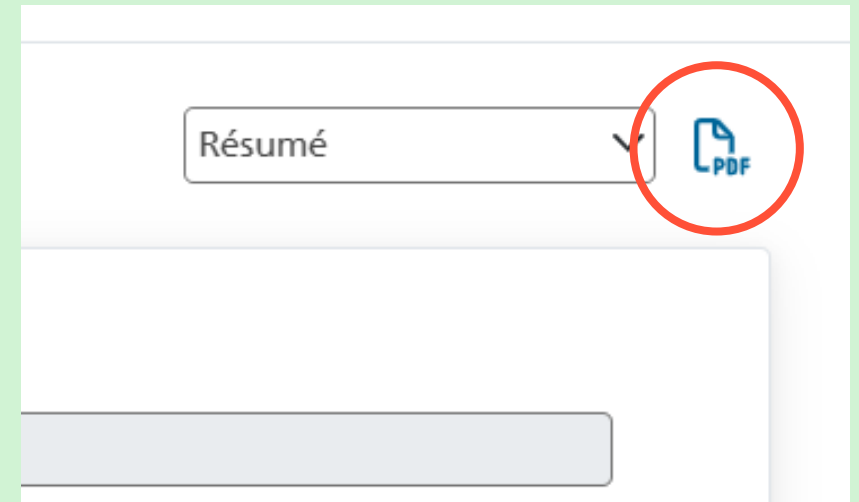
Déclaration OMTax

Nouveautés OMTax

Dans le but de diminuer la charge administrative des groupes d'EMN, il est possible de téléverser (*upload*) la majorité des données de la déclaration sous format XML directement à partir du système comptable *corporate* (de manière similaire à la déclaration GIR)



À la fin de la déclaration, juste avant le dépôt électronique, il est possible d'éditer un document PDF contenant tout ou partie des éléments de la déclaration d'impôt.



AUTRES SUJETS SÉLECTIONNÉS

EN RELATION AVEC L'IMPOSITION MINIMALE



Autres sujets

Liquidations

- Attention en cas de liquidation d'entités constitutives suisses appartenant à un groupe soumis à l'imposition minimale.
- Nouveau processus de levée d'opposition: Demande de renseignements en cas de doute quant à l'applicabilité des règles GloBE à l'entité en liquidation.
- Pas d'émission du quitus fiscal avant le dépôt de la dernière déclaration OMTax si l'entité liquidée est l'entité constitutive assujettie du groupe.

Non-déductibilité de la provision pour impôt complémentaire

- Pour rappel, l'impôt complémentaire n'est pas déductible du bénéfice imposable ICC/IFD, conformément à l'art. 7 OI Min.
- Reprise de la charge d'impôt complémentaire possible dans le formulaire de déclaration des impôts directs sous rubrique 2.1.8 (page 2 du formulaire principal).

ORGANISATION AFC



Imposition minimale

Taxation

Au sein du Service des personnes morales (DIR-PM), création d'un **groupe dédié à la taxation de l'imposition minimale**:

- › **Théodora Perrin**, cheffe de groupe
- › **5 taxateurs** formés à l'imposition minimale
(y compris 1 expert-comptable et 1 expert-fiscal CSI)

Pour toute **question générale** relative à l'**imposition minimale**, un e-mail peut être envoyé à l'adresse suivante:

imposition.minimale@etat.ge.ch

Accords préalables (*rulings*)

Au sein de l'AFC, la **Direction des affaires fiscales** est compétente pour le traitement des rulings en matière d'imposition minimale.

Merci de votre attention!

Q&A